

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 juillet 2010**

Décision n° **B-2010-1667**

commune (s) : Lyon 7°

objet : ZAC du Parc de Gerland - Parc des Berges du Rhône - Maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation - Autorisation de signer un avenant

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Bouju

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 28 juin 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 juillet 2010

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Arrue, Mme Besson, MM. Barge, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Mme Pédrini (pouvoir à M. Colin), M. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Sécheresse), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), David G. (pouvoir à M. Blein), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Assi, Sangalli.

Bureau du 5 juillet 2010**Décision n° B-2010-1667**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **ZAC du Parc de Gerland - Parc des Berges du Rhône - Maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation - Autorisation de signer un avenant**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 juin 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2004-2036 du 26 janvier 2004, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation du parc des berges du Rhône à Lyon 7°. Ce marché a été notifié sous le numéro 040420 K le 15 avril 2004 au groupement d'entreprises Tim Boursier Mougnot / Anne-Laure Giroud, pour un montant de 196 510,00 € HT soit 235 025,96 € TTC.

Par décision n° B-2005-3663 du 24 octobre 2005, le Bureau a autorisé monsieur le Président à signer un premier avenant à ce marché pour un montant de 24 406,72 € HT, soit 29 190,44 € TTC, portant le montant total du marché à 220 916,72 € HT (+ 12,42%), soit 264 216,40 € TTC. Cet avenant permettait d'intégrer des contraintes externes à l'opération : modification du planning (compte tenu du retard de réalisation du parc de stationnement Lyon Parc Auto) et adaptation du programme (mise en cohérence avec le schéma communautaire des pistes cyclables, intégration de l'aboutissement possible de la future passerelle Confluence). L'avenant correspondant a été notifié le 27 mars 2006.

Par décision n° B-2008-5827 en date du 14 janvier 2008, le Bureau a autorisé monsieur le Président à signer un deuxième avenant à ce marché pour un montant de 21 275 € HT, soit 25 444,90 € TTC, portant le montant total du marché à 242 191,72 € HT (+ 9,63%), soit 289 661,30 € TTC. Cet avenant permettait d'intégrer la base de canoë kayak dans le parc des berges prévu dans le projet Lyon Confluence. L'avenant correspondant a été notifié le 31 avril 2008.

En septembre 2009, le Sytral a informé la Communauté urbaine de sa décision de prolonger la ligne de tramway depuis le confluent en traversant le parc des Berges dans sa frange nord. Or, les travaux de réalisation du parc sont en cours depuis mars 2009 sur la base du projet validé par la Communauté urbaine, maître d'ouvrage.

Une emprise d'une largeur de 25 mètres environ à partir de la limite nord du parc sera nécessaire pour permettre l'implantation de la ligne de tramway, dont la mise en service est prévue pour 2014.

Il convient donc de ré-étudier le projet du parc afin que celui-ci intègre la réalisation d'aménagements provisoires sur sa frange nord en lieu et place des aménagements qualitatifs et pérennes prévus dans le cadre du projet initial.

Il est donc demandé au maître d'œuvre de modifier le projet afin de limiter le coût d'aménagement de cette surface qui sera restructurée à moyen terme en fonction du projet du Sytral.

Cet avenant n° 3 d'un montant de 7 000 € HT, soit 8 372 € TTC, porterait le montant total du marché à 249 191,72 € HT soit 298 033,30 € TTC soit une augmentation de 26,81% du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres en séance du 4 juin 2010 a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 3 au marché n° 040420 K conclu avec le groupement d'entreprise Tim Boursier Mougnot / Anne-Laure Giroud pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation du parc des Berges du Rhône à Lyon 7°. Cet avenant d'un montant de 7 000 € HT soit 8 372 € TTC porte le montant total du marché à 249 191,72 € HT, soit 298 033,30 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 8 372 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2010 - compte 605 210 - fonction 824 - opération n° 0091.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2010.